

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS78

présenté par

Mme Gaillot, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Forteza, M. Julien-Lafferrière, M. Orphelin, M. Taché et M. Villani

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'au moins mille salariés »

les mots :

« dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif du présent amendement est d'étendre les objectifs paritaires aux instances de gouvernance de toutes les entreprises, quel que soit le nombre de leurs salarié.e.s et présentant un minimum de 50 millions de chiffre d'affaires et ceci, de façon progressive : 20 % en 2023 et 40 % en 2025.

Cet amendement modifie le dispositif prévu par la présente proposition de loi pour tenir compte des recommandations formulées par le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes dans son rapport de janvier 2021 « De la parité à l'égalité professionnelle ».

Ainsi :

- Ne sont pas concernées les entreprises d'au moins mille salarié.e.s mais celles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros ;
- Les objectifs de représentation minimale de chaque sexe sont fixées à 20 % en 2023, plutôt qu'à 30 % en 2026 et à 40 % en 2025, plutôt qu'à 40 % en 2029.